



République Française

\* \* \*

**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 596-2010/ARR/DC

du : 05/10/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	2
MAC	1
SGNC	1
DFI	1
DEPS	1
DPM	1
DC	1
CSMH	1
Mairie de l'Île des Pins	1
CC. aire Djubéa Kapone	1
SMPNC	1
SANC	1
JONC	1
Archives NC	1
Propriétaire	1

**ARRÊTÉ**

**portant classement au titre des monuments historiques du presbytère de Vao,  
de ses communs et de son jardin, commune de l'Île des Pins**

**LE PRÉSIDENT DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 372-2010/ARR du 4 mars 2010,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, le presbytère de Vao, ses communs et son jardin, situés sur la parcelle « Sans Numéro Pie » d'une superficie de 23 hectares 99 ares et 85 centiares, commune de l'Île des Pins, appartenant à la Société Civile de Saint-Louis, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa le 10 décembre 1884, volume 43, numéro 4, sont classés au titre des monuments historiques.

Les bâtiments sont matérialisés par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, prononçant le classement des bâtiments visés à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.